



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 9 avril 2019

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### **Bilan 2018 de la lutte contre les fraudes**

Mercredi 3 avril 2019, le Comité départemental anti-fraude (CODAF) de la Corrèze s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze et de Mme Agnès Auboin, procureure de la République de Tulle, afin de dresser le bilan de l'année 2018.

Le CODAF réunit les services de l'État (police, gendarmerie, administration préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, MSA, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants ...) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude – qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales – et de travail illégal.

Selon les priorités établies par le CODAF (lutte contre le travail illégal et la fraude aux prestations sociales), de multiples actions coordonnées ont été réalisées.

#### **Concernant la lutte contre le travail illégal**

En 2018, **155 actions de lutte contre le travail illégal** ont été menées dont 133 contrôles collectifs rassemblant au moins 2 services. 18 ont donné lieu à des procédures pénales.

Les contrôles ont principalement visé les fraudes au détachement de salariés étrangers et la sous-traitance en cascade mais aussi les hôtels, cafés et restaurants, les chantiers BTP et forestiers, le secteur de la métallurgie et de la scierie, les transports routiers et sanitaires, les vergers, les campings et les spectacles vivants.

#### **Contact presse**

Amandine BARRAT

☎ 05.55.20.55.04 – fax : 05.55.20.73.43

[amandine.barrat@correze.gouv.fr](mailto:amandine.barrat@correze.gouv.fr)

1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

## Concernant la lutte contre la fraude aux prestations sociales

### ➤ Pour la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

280 dossiers établis (tous acteurs confondus) pour un préjudice subi estimé à 1 035 841 € et 206 140 € de préjudice évité.

### ➤ Pour la Caisse d'allocations familiales (CAF) (prestations sociales et RSA) :

125 dossiers établis et sanctionnés au titre de la fraude répartis de la façon suivante : 93 pénalités, 22 avertissements, 1 dépôt de plainte et 75 dossiers sanctionnés par le Conseil départemental – fraude au Revenu de solidarité active / RSA, pour un préjudice estimé à 786 180€.

### ➤ Pour Pôle Emploi :

87 procédures établies concernant 86 demandeurs d'emploi, pour travail non déclaré et cumul avec allocations Pôle emploi, pour un préjudice subi de 479 573 € et 304 335 € de préjudice évité.

### ➤ Pour l'URSSAF :

93 contrôles effectués donnant lieu à un montant total de régularisation de 1 334 160 € .

### ➤ Pour la CARSAT :

17 procédures pour fraude sociale « faux bulletins de salaire fournis dans le cadre d'une reconstitution de carrière » et « dissimulation de concubinage » ont été établies pour un préjudice constaté et recouvrable de 7 084,62 €, et un préjudice évité de 57 427,31 €.

-----

Au total, ce sont plus de **3,6 millions d'euros de préjudice qui ont été détectés** en 2018 pour les organismes mentionnés ci-dessus.

